Le périmètre

Les façades éligibles doivent être incluses dans le périmètre ci-dessous et être visibles depuis le domaine public

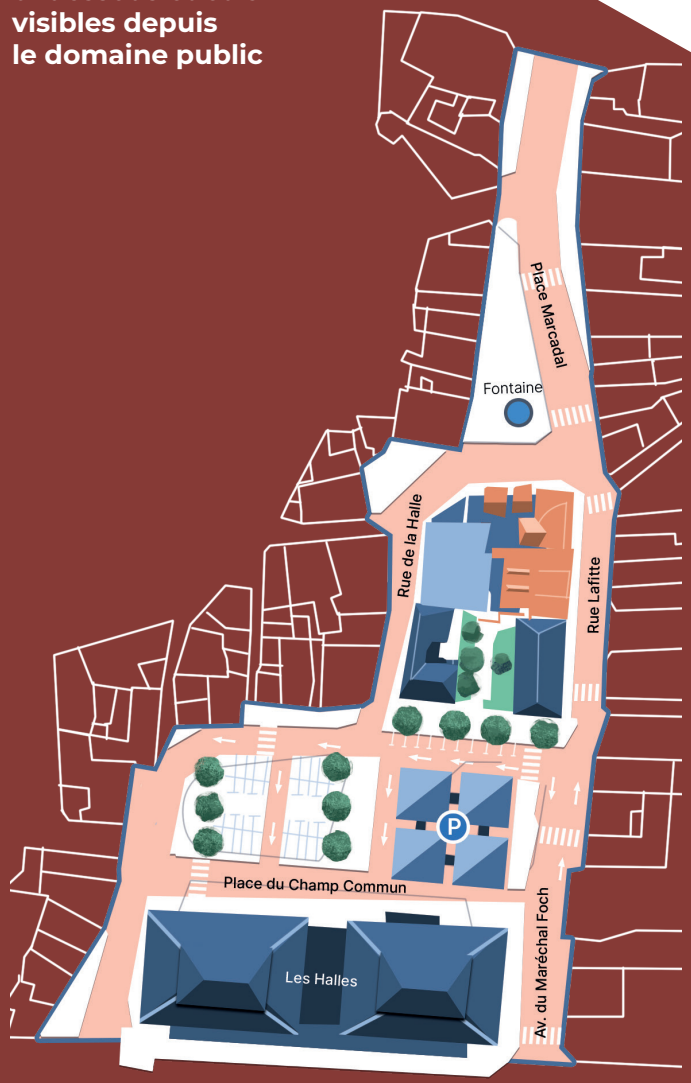

Ville de Lourdes

Contact

Mairie de Lourdes
Service Habitat - Urbanisme
2 rue de l'Hôtel de Ville
65100 LOURDES

☎ 05 62 42 54 06
✉ urbanisme@ville-lourdes.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Occitanie
Pyrénées · Méditerranée

FONDATION DU PATRIMOINE

Agence nationale de l'habitat
Anah

PLAN FAÇADES

Ville de Lourdes

PLAN AVENIR P.A.L. LOURDES

#LOURDES Cœur des PYRÉNÉES

Le mot du Maire

La ville de Lourdes s'engage dans une grande opération de redynamisation urbaine qui vise à transformer et embellir la ville.

Lourdes est dotée d'un patrimoine architectural , urbain et naturel très riche.

Son entretien et sa mise en valeur vont permettre de contribuer à améliorer le cadre de vie, requalifier l'espace urbain et rendre la ville plus attractive.

Parmi les actions pour y parvenir, la ville s'engage dans un "Plan façades", action n°45 du **Plan Avenir Lourdes** signé le 17 février 2022.

Notre objectif : mettre en place un dispositif financier incitatif pour que les propriétaires engagent la rénovation de leurs façades et devantures commerciales.

Nous remercions nos partenaires : l' Etat et notamment, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et l'Architecte des Bâtiments de France, la Région Occitanie et la Fondation du Patrimoine qui contribuent, techniquement et financièrement, à ce Plan façades.

Thierry Lavit

Les aides

- **Les bénéficiaires**

Tous les propriétaires privés de bâtiments situés dans le périmètre.

- **Les travaux éligibles**

- Les travaux de réfection et de ravalement de façades visibles depuis le domaine public,
- les travaux participant à valoriser le traitement des façades : zinguerie, lambrequins, menuiseries, volets...,
- le remplacement/modification/création de vitrines et enseignes,
- les travaux de modification de façade commerciale tels que devantures, marquises, stores...

- **Le montant de la subvention**

Le montant de la subvention est fixé à 30% maximum du montant TTC des travaux qui concernent la façade et plafonné à 10 000 €.

Des aides complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la Fondation du Patrimoine (défiscalisation) et de l'ANAH (si rénovation de logements).

Exemple

Je réalise 30.000 € de travaux de restauration et de valorisation de façade. Je peux obtenir jusqu'à 9.000 € d'aide de la ville et de la Région Occitanie*.
De plus, je peux bénéficier d'un crédit d'impôt de 21.000 € si mon dossier est éligible auprès de la Fondation du Patrimoine.

**sous réserve de l'éligibilité du dossier et des nouveaux critères du dispositif façade que la Région Occitanie adoptera en juin.*

Déroulement du projet

1. Prise de contact du demandeur avec le service Habitat
2. Visite sur place et définition du projet
3. Demande de devis suivant les prescriptions techniques
4. Dépôt de la déclaration préalable (autorisation d'urbanisme)
5. Etablissement des dossiers de demande de subventions
6. Vote des subventions en conseil Municipal
7. Réalisation des travaux
8. Vérification des travaux et transmission des factures
9. Versement des subventions au propriétaire